



EMBARGO VENDREDI 2 MAI, 11H00

COMMUNIQUE DE PRESSE

Une nouvelle mouture de la loi sur la santé pose les jalons d'une planification sanitaire globale

La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) met en consultation un avant-projet de loi modifiant la loi sur la santé. Les nouvelles dispositions clarifient le rôle et le fonctionnement des différentes commissions et adaptent la loi cantonale à l'évolution de la législation fédérale.

Après six ans d'application, la loi sur la santé subit un toilettage nécessaire. Le projet mis en consultation par la DSAS répond à la volonté du Grand Conseil d'impliquer plus fortement la Commission de planification sanitaire dans un processus de planification sanitaire global. Le rôle de cette commission évolue vers celui d'un organe consultatif du Conseil d'Etat, veillant à la mise en place d'une planification d'ensemble dans les domaines hospitalier, de soins en santé mentale, de l'aide et des soins à domicile, des établissements médico-sociaux et de la promotion de la santé et de la prévention. La Commission de planification sanitaire reprend entre autres l'un des rôles de la Commission consultative en matière d'EMS en préavisant la planification des EMS. Maintenu dans sa forme actuelle, la Commission consultative en matière d'EMS verra son rôle redéfini lors de la mise en place d'une nouvelle loi sur les personnes âgées, prévue durant cette législature.

Les nouvelles dispositions exercent une influence moindre sur le fonctionnement de la Commission de promotion de la santé et de prévention. Agissant dans un domaine très spécifique et transversal, cette commission devrait continuer à assumer des tâches de planification plus opérationnelles. Ses travaux seront néanmoins préavisés par la Commission de planification sanitaire avant leur transmission au Conseil d'Etat. A noter encore que la Conseillère d'Etat ou le Conseiller d'Etat en charge de la santé ne fait plus partie d'office de la Commission de planification sanitaire.

Dans le cadre de la protection des patient-e-s, les nouvelles dispositions renforcent la surveillance des professionnels exerçant dans les domaines des médecines complémentaires ou de bien-être et d'esthétique. Si ces activités ne sont toujours pas soumises à autorisation formelle, les personnes qui les exercent sont néanmoins tenues de respecter les principes de la loi en matière de droit des patient-e-s.

Le projet mis en consultation confère au Conseil d'Etat la compétence d'autoriser la mise en service d'équipements lourds ou d'autres équipements de médecine de pointe. Il s'agit d'un système de contrôle sur le développement de ces installations d'autant plus indispensable que les progrès technologiques permettent de transférer davantage de soins de l'hôpital aux cabinets privés. Le risque existe ainsi de multiplier les actes afin d'obtenir des recettes servant à couvrir les coûts d'investissements et d'exploitation.

Enfin, plusieurs modifications de la loi cantonale sur la santé découlent de changements relatifs à la législation fédérale, notamment en matière de professions médicales, de produits thérapeutiques ou encore de procréation médicalement assistée.

CONTACTS ET INFORMATIONS

Service de la santé publique, M. Patrice Zurich, tél. 026 305 29 21 (mercredi 16h00-17h00)

Direction de la santé et des affaires sociales, Claudia Lauper, conseillère scientifique, tél. 026 305 29 04 (mercredi 15h00-16h00)

Retrouvez le communiqué de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>, à partir de vendredi 2 mai

